



Règlement d'ordre intérieur de Retropulse

Tous les points ci-dessous constituent la base du respect et de la discipline à adopter afin de garantir le bon déroulement des cours pendant toute l'année.

Retropulse se réserve le droit de ne plus accepter les élèves qui ne respectent pas ce règlement.

Art. 1. – Inscriptions, Tarifs & Abonnements

§1. INSCRIPTIONS

- a) L'inscription est obligatoire et concerne une seule année scolaire.
- b) Pour s'inscrire, les élèves majeurs ou les représentants légaux des élèves mineurs remplissent une fiche d'inscription, d'informations et de contacts.
- c) L'inscription aux cours implique la connaissance, l'acceptation intégrale et sans réserve et le respect du règlement d'ordre intérieur de Retropulse.
- d) Chaque élève s'engage à finaliser son inscription en remettant, au plus vite le certificat de non contre-indication signé par un médecin ou l'attestation sur l'honneur.

§2. TARIFS

- a) Tout membre à droit à un cour d'essai gratuit.
- b) Une cotisation obligatoire, unique, indivisible et non remboursable de 20€ est demandée à chaque élève. Elle couvre les frais d'inscription, l'assurance RC et l'assurance accidents sportifs.
- c) Les tarifs d'abonnement couvrent une saison sportive complète (septembre-juin).

§3. ABONNEMENTS

- a) Le paiement de l'abonnement s'effectuera impérativement avant le début du cours (en liquide auprès des professeurs ou par virement bancaire sur le compte en banque de Retropulse).
- b) Un étalement du paiement de l'abonnement pourra être envisagé pour certains cas précis.
- c) Retropulse se réserve le droit d'interdire l'accès du cours aux élèves qui ne sont pas en ordre de paiement.
- d) L'abonnement est strictement personnel ou familial (membre d'une même cellule familiale).
- e) Chaque abonnement est valide pour une saison sportive allant de septembre à juin.
- f) L'abonnement n'est pas remboursable dans le cas où le membre désire arrêter les cours ou s'il est souvent absent ou en retard.
- g) L'abonnement n'est pas remboursable au cas où le membre se fait exclure pour faute grave, dû à un manquement au règlement d'ordre intérieur.

Art. 2. – Organisation des cours

§1. HORAIRES

- a) Les horaires communiqués en début de Saison sont en principe immuables
- b) Les dates, les heures et la durée des cours sont tributaires des disponibilités en professeurs et salle de cours. Des modifications auraient lieu seulement si nécessaire.
- c) En aucun cas, la responsabilité de l'Ecole ne pourra être mise en cause dans le cadre de ces modifications.





§2. NIVEAU DES COURS

- a) Le niveau est déterminé par les professeurs.
- b) Ceux-ci se réservent le droit de rediriger un élève vers un cours plus adapté.
- c) Chaque élève sera prévenu individuellement de la possibilité ou non d'accéder au niveau supérieur.

§3. TENUE

- a) Les élèves porteront une tenue adaptée au cours suivi. (pas de tenue de ville)
- b) Certaines salles imposent de changer de chaussures. Les chaussures d'extérieur ne seront pas acceptées afin de garder les locaux propres.
- c) Retropulse se réserve le droit de refuser l'accès au cours à l'élève dont la tenue et/ou l'attitude risque de choquer, déranger ou être un mauvais exemple pour les autres élèves.

§4. PONCTUALITE & RIGUEUR

- a) Les élèves seront ponctuels afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours.
- b) Une présence régulière est attendue de chaque membre.
- c) Il est demandé de prévenir le professeur si :
 - Le membre ne pourra pas assister au cours.
 - Le membre arrivera exceptionnellement en retard au cours.
 - Le membre doit quitter le cours exceptionnellement plus tôt que prévu.
- d) Lorsqu'un élève quitte la salle de danse, il le fait avec l'accord du professeur, (même pour boire ou aller aux toilettes), afin de respecter son travail et de ne pas perturber le cours.
- e) Les gsm seront éteints durant les cours et les chewing-gum seront jetés avant de rentrer dans la salle.

Art. 3. – Santé

§1. ETAT DE SANTE GENERAL

- a) Les élèves s'inscrivant aux différents cours proposés par Retropulse doivent être physiquement aptes à faire du sport. (Certificat de non contre-indication ou attestation sur l'honneur).
- b) Chaque élève veillera à s'hydrater correctement.

§2. ACCIDENTS & ASSURANCE

- a) Retropulse dispose d'une assurance accident qui couvre uniquement les membres en ordre de cotisation et ayant remis leur certificat de non contre-indication ou attestation sur l'honneur.
- b) Il est important de prévenir immédiatement le professeur en cas de blessure survenue pendant le cours de danse afin de faire les démarches à temps auprès de l'assurance sportive.





Art. 4. – Accueil et sécurité

§1. MEMBRES MINEURS

- a) Les parents sont responsables de leurs enfants en dehors de leurs heures de cours. Ils veilleront à les accompagner jusqu'à la salle de cours et à les superviser dès la fin du cours.
- b) Retropulse n'est responsable des élèves que pendant la durée du cours et à l'intérieur de la salle de cours. Nous déclinons toute responsabilité en dehors du local de cours.
- c) Nous invitons les parents à toujours s'assurer, en déposant leur enfant, que le professeur est bien présent afin d'éviter qu'un élève se retrouve seul en cas d'empêchement du professeur.
- d) Les parents / accompagnants / spectateurs ne sont pas admis à l'intérieur des salles, sauf s'il y a accord préalable du professeur.

§2. VESTIAIRES ET EFFETS PERSONNELS

- a) Des locaux sont accessibles pour se changer.
- b) Nous invitons les membres à ne pas emporter d'effets de valeur avec eux. Retropulse ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.
- c) Les effets oubliés et retrouvés seront gardés pendant un mois par les professeurs. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

§3. SALLE DE COURS & BATIMENTS

- a) Il est demandé de respecter les lieux occupés par Retropulse (avoir des chaussures propres, jeter les papiers à la poubelle, ne pas laisser trainer les bouteilles vides...)
- b) Il est demandé de respecter le règlement propre aux installations occupées par Retropulse
- c) Il est demandé de prévenir le professeur lorsque l'on quitte la salle de cours ou le bâtiment.

Art. 5. – Spectacle ou démonstration

§1. REPETITIONS

- a) Les élèves participants à ces démonstrations et ou spectacles s'engagent à être présents lors des répétitions pour ces événements.
- b) Dans le cas d'absences à ces répétitions, l'élève est conscient que les placements des chorégraphies pourraient changer et/ou ; s'il n'est pas prêt, qu'il ne pourra pas participer à la représentation concernée.

§2. COSTUMES

- a) Une cotisation pour les costumes sera demandée en fin d'année. Celle-ci sera proportionnelle au nombre de cours suivis par l'élève.
- b) Des costumes seront prêtés aux élèves. Ces derniers devront être remis à la fin de la représentation.
- c) Des frais seront réclamés en cas de non-remise d'un costume.
- d) Certains costumes supplémentaires pourront être demandés aux élèves. Retropulse s'engage à ce que les costumes en question soient des vêtements pouvant être réutilisés dans la vie de tous les jours, afin d'éviter les frais extravagants et les usages uniques.





Art. 6. – Communication

- a) La communication permettra de relayer les informations importantes concernant les cours, remplacements, répétitions supplémentaires, activités, spectacles, stages et autres.
- b) L'ASBL communiquera via la remise de documents en main propre, par email, par sms ou via le site internet/réseaux sociaux.
- c) Si vos données de contact reprises sur la fiche d'inscription changent dans le courant de l'année, merci de nous en tenir informés.

Art. 7. – Droits d'auteur et droit à l'image

§1. CHOREGRAPHIES

- a) Il est strictement interdit d'utiliser/ de reproduire / de diffuser / de filmer des chorégraphies apprises dans le cadre des cours donnés par Retropulse, sans accord officiel au préalable.
- b) Il est interdit qu'un élève détourne d'autres élèves de l'ASBL pour créer un concept, groupe de danse en dehors du cadre de l'ASBL.

§2. PHOTOGRAPHIES ET VIDEOS

- a) L'inscription au cours de Retropulse autorise l'ASBL à utiliser les photos et vidéos des élèves afin d'en faire la promotion (site Internet, page Facebook, documents publicitaires, ...).
- b) Si vous ne voulez pas que votre image soit utilisée, veuillez le préciser par écrit à l'ASBL.

Art.8. – Idéologie

- a) Si une dispute ou une mésentente survient avec un autre membre, il est demandé de le signaler à une personne de l'ASBL
- b) Toute forme de violence qu'elle soit verbale ou physique est interdite.
- c) Le respect mutuel est de vigueur envers tous
- d) Un manque de motivation ou une attitude (désobéissance, arrogance) perturbant le déroulement des cours, seront gérés par le professeur (rappel à l'ordre ou une sanction).
- e) Les médisances, l'hypocrisie, la compétition négative, le mensonge, l'orgueil n'ont pas leur place dans l'établissement de Retropulse.
- f) Tout vol sera sanctionné par un renvoi immédiat et éventuellement le dépôt d'une plainte à la police de la part de la personne volée et de l'ASBL.

Art. 9 – Généralités

- a) Conformément à la Loi, il est interdit de fumer dans tout le bâtiment de l'Ecole de danse, ou les locaux utilisés.
- b) L'inscription aux cours implique la connaissance et l'acceptation intégrale et sans réserve du règlement.
- c) En cas de litige, les tribunaux de la région de Bruxelles Capitale seront seuls compétents

En cas de problème n'hésitez pas à parler à votre professeur, au responsable du cours ou à un responsable de l'ASBL. Nous sommes à votre écoute et nous sommes là pour trouver des solutions.

L'équipe Retropulse

